

#### IP/N/1/GBR/3 IP/N/1/GBR/D/4

18 septembre 2020

Original: anglais

(20-6271) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

# NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 1999 SUR LES DESSINS ET MODÈLES ENREGISTRÉS (MODIFICATION)

| Membre<br>présentant la | ROYAUME-UNI |
|-------------------------|-------------|
| notification            |             |

### Précisions sur le texte juridique notifié

| Intitulé                                 | Règlement de 1999 sur les dessins et modèles enregistrés (modification)   |
|--|---|
| Objet                                    | Dessins et modèles industriels  |
| Nature de la notification                | <ul> <li>☑ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle</li> <li>☐ Autres lois ou réglementations</li> </ul>  |
| Lien vers le texte juridique*            | https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20 5509 00 e.pdf  |
| Situation de la notification             | <ul> <li>□ Première notification</li> <li>☑ Modification ou révision du texte juridique notifié</li> <li>□ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)</li> </ul> |
| Références des notifications précédentes | IP/N/1/GBR/D/2  |

## Brève description du texte juridique notifié

Le règlement modifie le Règlement de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés. En plus d'apporter des modifications mineures et rédactionnelles, le règlement énonce des dispositions sur ce qui suit: la taille et le nombre précis des documents et des représentations à joindre aux demandes d'enregistrement de dessins et modèles déposées auprès du directeur de l'enregistrement; le formulaire de demande de certificat et la suppression de l'annexe 2 (r10 et 21); la possibilité, pour le directeur de l'enregistrement, de moduler les délais selon qu'il l'estime approprié, et de convoquer des conférences sur la gestion des affaires ou d'organiser des examens préalables aux audiences; l'apport d'éléments de preuve par des déclarations de témoins et la citation de témoins. Il élargit par ailleurs le créneau horaire pendant lequel la consultation publique du registre est autorisée, élargit le créneau horaire alloué à certaines activités, établit un jour férié (04/01/2000) et supprime l'obligation d'utiliser le formulaire 9A à l'égard des prolongations pour de nouvelles périodes de cinq ans.

| Langue(s) du<br>texte juridique | Anglais |
|---------------------------------|---------|
| notifié                         |         |

| Entrée en vigueur | 22 décembre 1999;<br>http://www.legislation.gov.uk/uksi/1999/3196/contents/made |
|-------------------|---|
| Autre date        |   |

### Précisions sur la notification

| Date de présentation de la notification | 19 août 2020  |
|---|---|
| Autres<br>renseignements                | http://www.legislation.gov.uk/uksi/1999/3196/contents/made – Modifie/remplace: le Règlement (SI 1995/2912) de 1995 sur les dessins et modèles enregistrés   |
| Organisme ou<br>autorité<br>responsable | Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  information@ipo.gov.uk  0300 300 2000  Depuis l'étranger: +44 (0)1633 814000 |

<sup>\*</sup> Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.